

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2009

ABSENTS : *DI GIUSEPPE MC – CHERGUI T. - LACOUR D. (Excusés)*

Procuration est donnée par V. PITTION à V. RAVET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ALIX

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Victor JACQUENOD

1 – En vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 20/04/2008, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé les documents suivants :

- ◆ Contrat d'engagement de Monsieur WATSON Ian Raymond pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien saisonnier au Service Voirie en remplacement d'un agent malade à compter du 18 Novembre 2009 jusqu'au 17 Mai 2010 inclus à raison de 35 h par semaine.
- ◆ Contrat d'engagement de Madame JOURDAN Corinne pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien à l'école primaire « Pré des Saules » en remplacement d'un agent malade à compter du 04 Décembre 2009 jusqu'au 21 Décembre 2009 inclus à raison de 35 h par semaine.
- ◆ Convention de stage avec Madame DUMONT Frédérique et le GRETA VAL BUGHEY LEMAN à BELLIGNAT (AIN) pour un stage à la Résidence DALLEX-ALLOMBERT pour la période du Lundi 23 Novembre 2009 au Samedi 12 Décembre 2010 inclus, ainsi que tous les jeudis et vendredis jusqu'au 31 Mai 2010.
- ◆ Convention de stage avec Mademoiselle JOURDAN Stéphanie et le Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain à NANTUA (AIN) pour un stage à la Résidence DALLEX-ALLOMBERT pour la période du Lundi 22 Mars 2010 au Samedi 17 Avril 2010 inclus, soit quatre semaines à raison de 35 H 00 par semaine.
- ◆ Convention d'utilisation du Gymnase du Pré des Saules pour la Saison 2009-2010 avec :
 - ✚ L'Association CAF (Club Alpin Français) de BELLIGNAT
 - ✚ L'Ecole Primaire des Sources de BELLIGNAT
- ◆ Convention de mise à disposition du Centre Nautique d'Oyonnax pour la pratique de la natation avec l'Ecole Primaire "Le Pré des Saules" pour la période du 21 Septembre 2009 au 29 Janvier 2010, le jeudi, pour un montant de 25 €TTC par créneau.
- ◆ Convention d'accompagnement avec HELIANTHE pour la rénovation de la Ferme ALLOMBERT pour un montant TTC de 250.00 €.(dossierde candidature PREBAT)
- ◆ Devis de la Société SCREG SUD EST (01100 OYONNAX) pour la reprise des trottoirs Rue Lamartine pour un montant TTC de 3 999.42 € .

- ◆ Devis de la Société LYONNAISE DE EAUX (01150 LAGNIEU) pour la mise en conformité AEP et pose d'un regard sur trottoir 34 Avenue d'Oyonnax pour un montant TTC de 946.17 € .
- ◆ Devis de la Société TEREVA (01100 OYONNAX) pour la fourniture et mise en conformité des branchements d'eau sur domaine public du Restaurant Scolaire, des Ets CANIER et Ets REVAIS pour un montant TTC de 482.49 € .
- ◆ Devis de la Société SARL THERMY CONFORT (01100 BELLIGNAT) pour la réfection toit de l'Ecole des Sources pour un montant TTC de 363.61 € .
- ◆ Devis de la Société BENNES DU CENTRE (42 BOEN) pour la modification de la berce de la benne festivités pour un montant TTC de 2 296.36 € .
- ◆ Contrat de maintenance avec les Etablissements DESAUTEL (01120 MONTLUEL) pour assurer la maintenance des installations de protection contre l'incendie des bâtiments communaux pour un montant TTC de 2 180.00 € .

LE CONSEIL, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire , des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

OBJET : VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR PONCEBLANC

Rapporteur : Victor JACQUENOD

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24/09/2009, le Conseil avait validé la vente d'une parcelle située derrière la Cure à Monsieur PONCEBLANC.

Cette délibération est intervenue avant que l'avis des domaines ne soit émis, c'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau au vu de cette estimation.

FRANCE DOMAINE SERVICE estime la valeur vénale du bien de l'ordre de 41 à 46 € le m², considérant le bien comme du terrain d'agrément pour Monsieur PONCEBLANC.

Compte-tenu que la dite parcelle ne représente que peu d'intérêt pour la commune de Bellignat, au vu de sa situation géographique et de sa faible superficie,

Compte-tenu de la première délibération prise le 24/09/2009 et de l'engagement déjà pris avec Monsieur PONCEBLANC,

Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal passe outre l'avis des domaines et conserve le prix de vente de 500 € précédemment fixé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité

CONSIDERANT l'avis des Domaines du 07 Décembre 2009, estimant la valeur vénale à une somme de l'ordre de 41 à 46 € le m² de terrain d'agrément.

CONSIDERANT le prix d'achat du bien par la Commune en 2003 (1.52 €/m²)

VALIDE les éléments suivants :

Vente de la parcelle AA 12 d'une superficie de 88 m², au prix de 500 €, les Frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur. Pas de bornage par la Commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction.

OBJET : C.C.A.S. – ELECTION D’UN NOUVEAU MEMBRE

Rapporteur : Victor JACQUENOD

Monsieur le Maire rappelle qu’en début de mandat, le Conseil municipal a procédé à l’élection de 6 membres pour siéger au Centre communal d’action sociale.

Marie-Christine DI GIUSEPPE
Marie-Claude ANCIAN
Daniel PELLEGRINI
Véronique RAVET
Véronique PITTION
Toufik CHERGUI

Pour des raisons personnelles, Monsieur CHERGUI ayant présenté sa démission, il convient de nommer un membre pour le remplacer.

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 sur les Centres Communaux d’Action Sociale (CCAS) et notamment l’article 7 du chapitre II section I sur la composition de leur Conseil d’administration.

Vu la délibération fixant le nombre des membres élus à 6.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l’unanimité

ELIT Mme Janick Paris-CADET, pour la durée restante du mandat, en lieu et place de Monsieur CHERGUI

OBJET : TAXE DE SEJOUR – MISE EN PLACE TAXATION D’OFFICE

Rapporteur : Véronique RAVET

Il est rappelé que par délibération en date du 27/02/2003, le Conseil Municipal de BELLIGNAT avait institué la taxe de séjour sur le territoire de la Commune.

Au vu des fichiers d’encaissement des taxes de séjour, il est constaté que certains hébergeurs du Haut Bugéy reversent la taxe de séjour avec du retard, ou versent de sommes non cohérentes avec la capacité d’accueil de leur(s) hébergement(s) ou n’effectuent aucune déclaration.

Afin de permettre à la Commune de collecter régulièrement cette taxe, il est proposé d’instituer **la procédure de taxation d’office**.

Champ d’application

La taxation d’office s’appliquera pour les hébergements à titre onéreux de toute nature et de toute catégorie identifiés dans le fichier de la Commune, tenu à jour par l’association du Pays du Haut Bugéy, dès lors que ceux-ci n’auront pas remis de bordereaux de déclaration à la Trésorerie et n’auront pas donné suite à la relance écrite de la Collectivité.

Ces établissements recevront via la trésorerie , un titre de recettes si la lettre de relance transmise par la Collectivité est restée sans réponse dans le délai imparti soit 20 jours après la date limite de perception (rappel des échéances de paiement : 20 juillet pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin et 20 Janvier pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre.)

Calcul de la taxe (émission du titre de recette) :

	Capacité d'accueil de l'hébergement (nombre de lits)
X	Nombre de nuitées de la période de perception (nombre de jours d'ouverture de l'établissement)
X	Tarif en vigueur de la taxe de séjour
<hr/>	
	Somme due

Contestation du titre

A réception du titre, l'hébergeur peut contester le montant du titre en apportant des justificatifs de l'encaissement réel de la taxe de séjour pour la période demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de mettre en place la procédure de taxation d'office concernant la collecte de la taxe de séjour,

INDIQUE que la procédure de taxation d'office sera appliquée aux hébergements ayant reçu au terme de la date limite de perception, une relance écrite restée sans suite,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et l'AUTORISE à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

AUTORISE notamment Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mandat avec l'association du haut Bugey pour la gestion de la taxe de séjour (AGTS), la convention précédente arrivant à terme fin 2009.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS C.C.O

Rapporteur : Kamel HASSOUN

Dans sa séance du 22 Octobre 2009, la Communauté de Communes d'Oyonnax a délibéré dans le sens d'une révision de ses statuts, afin de :

- rajouter des nouvelles compétences
 1. service fourrière
 2. Actions sociales d'intérêt communautaire
 3. OPAH RU

- d'intégrer des modifications des compétences existantes
 1. retrait des maires comme membres de droit du bureau
 2. élargissement de la compétence concernant le PLU

- d'apporter une série de modifications mineures afin de mettre les statuts en conformité avec ceux de l'arrêté du Préfet du 09 avril 2009.

En application de l'article L5211.17 du CGCT, la délibération de la Communauté de Communes est soumise à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres.

Ainsi, nous sommes appelés à délibérer sur cette modification des statuts. La délibération communautaire est jointe en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
EMET un Avis Favorable à la modification des statuts de la CCO

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU

Rapporteur : JEAN PONCET

Il est donné connaissance au Conseil Municipal d'un état de Monsieur le Trésorier Principal d'Oyonnax détaillant des produits communaux pour lesquels il n'a pu obtenir le recouvrement.

L'accord du Conseil Municipal est nécessaire pour l'allocation en non-valeurs de ces différents produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'accepter l'allocation en non-valeurs du titre suivant :

<u>NOM</u>	<u>Année</u>	Montant	Motif
AKKIN MUSTAFA	2007	0.24 €	< 30 €
GALLUCHOT PIERRE	2007	2.24 €	< 30 €
GASTALDO Christian	2007	2.73 €	< 30 €
HONORE JEAN	2007	0.02 €	< 30 €
JARICOT SYLVIE	2007	1.17 €	< 30 €
TOTAL		6.40 €	

Autorise Monsieur le Maire à établir les mandats correspondants après prise en compte de ces éléments dans le budget 2009.

OBJET : VIREMENT DE CREDITS – BUDGET LOTISSEMENT

Rapporteur : **Jean-Georges ARBANT**

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient d'effectuer les affectations de crédits budgétaires à l'intérieur du budget LOTISSEMENT « LA CHAVONNE » « LA FONTANELLE » 2009 aux comptes suivants :

6522 : Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE des affectations de crédits suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
Compte de DEPENSE	Intitulé du compte	<u>Montant</u> (en Euros)	Compte de DEPENSE	Intitulé du compte	<u>Montant</u> (en Euros)
<u>Cpte 6522</u>	<u>Reversement de l'excédent</u>	+ 39 500.00	605	Achats de matériels	- 39 500.00

OBJET : CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT ET INTEGRATION DES EQUIPEMENTS A L'ACTIF DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Georges ARBANT

L'opération étant terminée, il convient d'effectuer la clôture du budget annexe créée à cette occasion et de mettre en œuvre la procédure de classement dans le domaine public la rue de la Chavonne et la rue de la Fontanelle du lotissement « LA CHAVONNE » « LA FONTANELLE ».

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement « LA CHAVONNE » « LA FONTANELLE » ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créée spécifiquement pour cette opération de lotissement ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte du décompte détaillé de l'opération qui est soldée depuis le 09/11/2009 (date de paiement de la dernière facture) et de procéder à la réintégration des équipements et des travaux d'aménagement du lotissement dans le patrimoine de la collectivité pour suivre avec plus de précision la valeur de ses actifs.

Pour l'intégration des actifs, la technique comptable utilisée n'a aucune incidence sur l'équilibre budgétaire. La réintégration ne concerne que la valeur des équipements et des travaux dont la collectivité garde le contrôle et en assure la charge. Sont donc exclus les équipements, qui de par leur nature et leurs caractéristiques sont indissociables des terrains vendus (coffrets EDF, clôtures, branchements aux divers réseaux, assiette des terrains cédés ...).

Vu le décompte détaillé de l'opération du lotissement « LA CHAVONNE » « LA FONTANELLE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de clore le budget annexe de lotissement « LA CHAVONNE » « LA FONTANELLE ».

DECIDE de procéder au classement de la rue de la Chavonne (section AL N° 294p – 304p – 305p 306p) et la rue de la Fontanelle (section AL N° 260 p) du lotissement « LA CHAVONNE » « LA FONTANELLE » dans le domaine public communal.

DECIDE d'intégrer dans les actifs de la collectivité conformément au tableau de ventilation les aménagements et les équipements et de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Budget principal (TTC)

Articles bud	Libellé	Dépenses		Recettes
		La Chavonne	La Fontanelle	
1328	Dotation			992 177.93
2113	Espaces verts	64 283.81	76 982.16	
2151	Réseaux de voirie	280 725.11	298 920.26	
2152	Installations de voirie	0.00	3 731.52	
21532	Réseaux d'eaux pluviales	2 424.90	2 582.09	
21534	Réseaux d'électrification	81 986.60	87 300.55	
21538	Réseaux divers	45 157.04	48 083.89	
	TOTAL	474 577.46	517 600.47	992 177.93

Budget assainissement (HT)

Articles bud	Libellé	Dépenses		Recettes
		La Chavonne	La Fontanelle	
1328	Dotation			103 631.17
21532	Réseaux d'eaux usées	50 189.08	53 442.09	
	TOTAL	50 189.08	53 442.09	103 631.17

Budget eau (HT)

Articles bud	Libellé	Dépenses		Recettes
		La Chavonne	La Fontanelle	
1328	Dotation			130 594.44
21531	Réseaux d'adduction d'eau	63 247.53	67 346.91	
	TOTAL	63 247.53	67 346.91	130 594.44

DONNE à son maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

OBJET : AFFECTATION DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Jean-Georges ARBANT

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent du lotissement sur le compte travaux du budget commune, notamment pour les dépenses liées au ré-aménagement de la ferme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE des affectations de crédits suivant :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
Compte de DEPENSE	Intitulé du compte	<u>Montant</u>	Compte de RECETTE	Intitulé du compte	<u>Montant</u>
<u>Cpte 023</u>	<u>Virement à la section d'investissement</u>	39 500 €	Cpte 7551	<u>Excédent des budgets annexes</u>	39 500 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
Compte de DEPENSE	Intitulé du compte	<u>Montant</u>	Compte de RECETTE	Intitulé du compte	<u>Montant</u>
<u>Cpte 2313</u>	Immobilisations en cours <u>Constructions</u>	39 500 €	Cpte 021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	39 500 €

OBJET : ENGAGEMENT DANS LE RESEAU DES MARPA et PUV DE L'AIN

Rapporteur : Marie-Claude ANCIAN

Mme ANCIAN expose au conseil municipal le projet des différentes structures telles que la mapa de bellignat qui est de se regrouper au sein d'une association pour former un réseau.

En effet, beaucoup de structures expriment le souhait de pouvoir échanger plus facilement entre elles et pouvoir travailler ensemble sur des problématiques communes.

Aussi depuis environ 1 an, avec le soutien de la MSA des rencontres ont été organisées pour rédiger les statuts de l'association qui vient de voir le jour : Association des marpa et puv de l'ain.

Aussi Marie-Claude ANCIAN propose naturellement que la Commune adhère à cette structure, dont le projet de statut est joint en annexe.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ACCEPTTE D'ADHERER à l'association des MARPA – PUV de l'Ain et nomme comme représentant au Conseil d'administration **Madame ANCIAN Marie-Claude** et comme représentant à l'assemblée générale **Madame BERBOTTINO Sophie et Monsieur PELLEGRINI Daniel**.

APRES EXAMEN ET DISCUSSION

LE CONSEIL, OUI LE RAPPORT DES COMMISSIONS

TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

SCOLAIRE

Mme VUAILLAT informe le Conseil qu'elle rencontrera les enfants du CME le 5 janvier pour préparer le discours des vœux du maire. Une réunion de la commission scolaire sera organisée le 12 janvier.

CULTURE SPORTS FESTIVITES

Philippe ALIX fait un rapide bilan du téléthon (1592 € de recettes) et de la soirée des sportifs méritants et bacheliers. Il rappelle que la voix des renouillés est en cours de distribution et remercie vivement l'équipe de l'ESAT pour le travail fourni ainsi que Daniel PELLEGRINI pour son implication.

Enfin, Il informe que le marché n'aura pas lieu le 6 janvier 2010.

SOCIALE

Marie-Claude ANCIAN rappelle que les colis des personnes âgées ont été distribués et qu'une note d'information sur les changements qui seront apportés en 2010 leur a été remise. Dès 2010, les foyers se verront remettre 50 € (au lieu de 61€) et devront hoisir entre le repas ou un bon de 35 € (par persome). La date du repas est fixée au 20.11.2010.

FINANCES

Monsieur ARBANT revient sur son intervention du conseil municipal précédent au sujet du marché passé entre la Communauté de Communes et la Lyonnaise des eaux concernant la station d'épuration de Groissiat. Il corrige les éléments annoncés à savoir un gain de 15% et non 50% pour la Communauté de Communes.

Concernant le budget une réunion commune « finances –travaux » sera organisée courant janvier.

TRAVAUX

Monsieur PONCET informe le conseil qu'il présentera lors de cette réunion les demandes de matériel et travaux des élus mais aussi des services dont il a connaissance.

URBASNISME – ENVIRONNEMENT

Mme COMIOTTO rappelle que les sacs pour déjections canines sont à la disposition du public en Mairie. (4 000 sacs) Un article doit paraître dans la presse pour appuyer l'info de la voix des renouillus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur la demande de Monsieur PERRIN, qui souhaiterait pouvoir bénéficier d'une autorisation pour installer un « abri » bois devant la terrasse du bar. (à la place du store). La place de l'hôtel de ville étant un espace public, le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable.

Il demande aussi l'avis du Conseil sur l'implantation éventuel du cirque PREIN sur la Commune. Un avis favorable est donné avec des conditions de respect des règles d'affichage, de propreté.....